

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES VILLAGES SPORTIFS UCPA ACCUEILLENT DES CLIENTS DÉSIREUX DE PRATIQUER EN COMMUN DES ACTIVITÉS SPORTIVES, DE VIVRE EN COLLECTIVITÉ ET PAR CONSÉQUENT ACCEPTENT ET S'ENGAGENT À RESPECTER LES RÈGLES DÉFINIES CI-DESSOUS.
CHAQUE VILLAGE SPORTIF POURRA AVOIR DES RÈGLES PARTICULIÈRES LIÉES À SON FONCTIONNEMENT QUI SERONT PRÉCISÉES AU MOMENT DE L'ACCUEIL.
LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST AFFICHÉ À L'ACCUEIL DU VILLAGE SPORTIF.

1. DÉBUT ET FIN DE SÉJOUR : ACCUEIL DES CLIENTS

Le village sportif UCPA dans lequel vous êtes accueilli ne peut recevoir et garder les clients qu'à partir du jour indiqué sur la confirmation d'inscription et jusqu'au terme de celui-ci. Sauf accord exprès de la direction, seule habilitée, un client ne peut rester une nuit supplémentaire. Le séjour sportif est un pack total, les départs anticipés et les arrivées tardives ne donnent pas lieu à un remboursement.

Les clients devront passer par l'accueil pour signaler leur arrivée sur le village sportif. L'UCPA se réserve le droit de demander un document d'identification permettant de vérifier l'identité et l'âge des clients.

En cas de fraude sur leur âge dans le cadre de séjours proposés lors de semaines promotionnelles Happy Winter ou Happy Summer réservées au 18-25 ans, les clients contrevenant devront s'acquitter de la différence entre le coût de ce séjour promotionnel et le coût du séjour hors tarif promotionnel, ainsi que d'une pénalité de 250 €. Dans certains cas, la direction de l'UCPA se réserve le droit de demander au Client contrevenant de quitter le village sportif sans avoir droit à un quelconque remboursement.

En cas de fraude sur leur âge sur les autres séjours encadrés par des tranches d'âge, le client contrevenant devra quitter le village sportif sans avoir droit à un quelconque remboursement.

2. RÈGLES DE VIE ET OBLIGATIONS DES CLIENTS

2.1. VIE EN COLLECTIVITÉ

L'UCPA s'inscrit, dans le cadre de son projet associatif, sur la volonté d'accueillir, au sein de ses villages sportifs, des clients de tout horizon social et culturel, dans le but de favoriser la mixité sociale, la connaissance et le respect mutuel.

Aussi, chaque client est tenu de faire preuve de respect envers lui-même, des autres clients, du personnel et de tout tiers au village sportif et en dehors. Aucun acte ni aucun propos violent, insultant ou discriminant ne sauraient être admis. Les clients devront faire preuve d'un comportement exemplaire et bienveillant au sein du village sportif comme à l'extérieur.

La vie en collectivité nécessite de respecter la tranquillité et le sommeil de tous. Après 22h, les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Par conséquent, les appareils sonores mobiles sont interdits dans les bâtiments d'hébergement et les lieux collectifs de l'ensemble du village sportif.

Il est rappelé que les animaux ne sont pas admis au sein du village sportif UCPA et sur nos programmes sportifs.

2.2. PROPRETÉ, HYGIÈNE ET PARTICIPATION À LA VIE COLLECTIVE DES CLIENTS

Cette maison est la vôtre : il est demandé à tous de maintenir les locaux (chambres, sanitaires, salles communes) propres et en ordre.

Il est attendu de la part de chaque client de porter une tenue vestimentaire générale correcte et décente au sein du village sportif. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité mais également d'hygiène, le port de chaussures est obligatoire dans toutes les parties communes du village sportif.

L'hiver, le port de chaussures de ski est également interdit en dehors des zones prévues au stockage du matériel.

Au quotidien, une participation est demandée aux clients, le cas échéant, pour débarrasser et nettoyer la table de restauration et de l'espace Bar.

À l'issue du séjour, le client participe à la restitution des chambres :

- Nettoyer l'espace chambre et sa salle d'eau ;

- Déposer le linge de lit et les poubelles dans les espaces prévus à cet effet.

Le stockage, la préparation et la consommation de nourriture sont interdits dans les chambres. Pour des raisons de contraintes réglementaires, aucune nourriture extérieure à l'UCPA ne pourra être stockée dans les réfrigérateurs des cuisines.

Pour des raisons de sécurité évidentes, aucun appareil électrique électroménager ne peut être apporté et/ou branché dans les chambres.

2.3. TABAC, DROGUES ET ALCOOL

Les villages sportifs UCPA sont soumis à l'application de la loi ÉVIN. Il est interdit de fumer et vapoter dans le village sportif et ses annexes.

Des zones fumeurs sont indiquées et prévues à cet effet.

Un service de bar est proposé au sein du village sportif. Le cas échéant, notre personnel a le droit de refuser de servir de l'alcool aux clients manifestement ivres.

Toute introduction d'alcool au sein du village sportif est fermement interdite.

Toutes possession, détention, consommation, trafic ou vente de stupéfiants sont interdites et entraîneront l'exclusion immédiate et définitive du client en cause.

La Direction peut, en cas de besoin et à l'égard de toute infraction pénale, avoir recours aux forces de l'ordre.

3. RESPECT

La personne et l'humain sont au centre du projet éducatif et sportif de l'UCPA, et le respect de chaque personne est une condition de son bien-être. Pour bien vivre ensemble, il est essentiel que le cadre de vie soit un espace bienveillant et de respect. Un cadre où toutes formes de discrimination et d'irrespect sont combattues et où les différences au sein du groupe sont un enrichissement pour tous.

L'UCPA agit dans la lutte contre toutes les formes de violences ; tout client qui contreviendrait aux règles ci-dessous, par un comportement inapproprié, est susceptible de se voir appliquer les sanctions définies à l'article 6.

3.1. DISCRIMINATION, SEXISME, HARCÈLEMENT

Toute discrimination quelle que soit sa nature (politique, religieuse, ethnique, culturelle, sexuelle...) est fermement interdite.

Aucun propos violent, sexiste, insultant ou discriminant de quelque ordre qu'il soit, ne saurait être admis. Il en va de même pour toute forme de harcèlement !

Les clients devront faire preuve d'une correction constante dans leur comportement, leur tenue, leur langage, au sein du village sportif comme à l'extérieur.

Ces règles s'appliquent aussi à l'usage des réseaux sociaux et au harcèlement numérique.

3.2. VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Les violences sexuelles et sexistes constituent des infractions et exposent leur auteur à des condamnations pénales.

Il est de notre responsabilité, à toutes et tous, de nous montrer exemplaires dans nos comportements et d'adopter les bons réflexes.

Une vigilance particulière sera exercée par les collaborateurs UCPA, afin de progresser dans la voie du respect.

3.3. VIOLENCES PHYSIQUES

Aucune violence physique n'est acceptée au sein de notre établissement, ainsi qu'à l'extérieur.

4. ACTIVITÉS ET RESPECT DES CONSIGNES DU PERSONNEL DE L'UCPA ET DE L'ENCADREMENT SPORTIF

Le bon déroulement du séjour sportif est conditionné par le respect des horaires ; soyez ponctuels aux cours, repas et activités.

Durant la pratique des activités, les clients devront respecter les consignes émanant des moniteurs et éducateurs sportifs.

Tout comportement ou attitude d'un client, susceptible de mettre en péril la sécurité physique et morale d'une personne pourra se voir appliquer les sanctions définies à l'article 6.

5. RESPECT DES BIENS

Toute dégradation ou vol d'un quelconque bien de l'UCPA (tout matériel sportif, matériel de loisirs, mobiliers...) devra être remboursé à hauteur de sa valeur actuelle. L'UCPA se réserve le droit de porter plainte à l'encontre des clients impliqués dans ces dégradations.

En cas de dégradation du matériel ou usage abusif de sécurité de l'UCPA (extincteur, alarme, détecteur incendie...) des frais de 250 € seront facturés au Client, l'UCPA se réserve également le droit d'appliquer les sanctions définies à l'article 6 du présent règlement.

La responsabilité de l'UCPA ne peut être engagée en cas de vol ou de dommage d'objets de valeur qui ne lui auraient pas été confiés.

Le matériel sportif de l'UCPA est prêté aux clients pour la durée de l'activité. Les clients sont responsables de leur matériel. Ils devront en prendre soin et le restituer en bon état sous peine de devoir le rembourser ou supporter le coût de sa remise en état pour toute dégradation qui ne serait pas imputable à un usage normal.

6. SANCTIONS

En référence aux conditions générales de l'UCPA qui ont été acceptées par le client au moment de la réservation, le présent règlement rappelle et précise les principes évidents qui en découlent.

L'UCPA se réserve le droit de sanctionner les clients qui contreviendraient aux principes définis dans le présent règlement.

Après rappel à l'ordre du ou des clients en cause, et selon la gravité des comportements, l'UCPA pourra appliquer des sanctions, y compris l'exclusion et un dépôt de plainte.

Elle se réserve encore le droit de procéder à l'exclusion sans rappel à l'ordre au préalable lorsque les faits sont d'une gravité telle qu'ils supposent une éviction immédiate. En cas d'exclusion du village sportif, aucun remboursement ou avoir ne sera accordé. Les frais de retour et d'accompagnement seront à la charge du client.

Dans les cas susceptibles de caractériser une faute pénale, l'UCPA se réserve le droit de déposer plainte contre le client, de procéder à l'annulation de l'ensemble de ses séjours sportifs pour des départs ultérieurs et de procéder à son exclusion définitive de l'UCPA.

Ces quelques règles ont seulement pour but de rendre la vie de tous agréable et facile, le séjour sportif profitable. Elles doivent être acceptées par tous.

7. RESPECT DU CADRE LÉGAL

L'accueil dans un village sportif UCPA est soumis au respect du cadre légal défini dans la société française. Le respect de la loi et des différents codes qui régissent notre vie en société (Code civil, pénal, de l'action sociale et des familles, du travail...) est de rigueur.

La Direction du village sportif
26 mars 2024